

## **RECOMMANDATIONS FINALES**

**SUITE AU MANDAT D'EXAMEN DEMANDÉ PAR MME CHRISTINE ST-PIERRE,  
MINISTRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE.**

**CONSEIL CONSULTATIF DE LA LECTURE ET DU LIVRE**

**26 OCTOBRE 2011**

## TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION .....	3
INTRODUCTION .....	5
ENJEUX.....	7
a) Le numérique .....	7
b) La réglementation du prix du livre .....	7
c) L'actualisation de la loi et des règlements .....	8
RECOMMANDATIONS.....	9
1. Actualisation de la loi et des règlements .....	9
2. Réglementation du prix du livre .....	10
3. Détaxation du livre.....	11
4. Aide publique.....	11
5. La bibliothèque publique : lieu privilégié de diffusion du livre numérique.....	12
CONCLUSION.....	14
SOURCES .....	15

## **PRÉSENTATION**

Les recommandations finales ont été adoptées à l'unanimité lors de la réunion du 26 octobre 2011. Elles sont l'aboutissement d'un travail soutenu et harmonieux et témoignent de la généreuse disponibilité et de l'engagement des membres du Conseil qui, depuis sa composition initiale en mars 2010 ou en cours de route, ont contribué à la réalisation du mandat d'examen.

*Président :*

**M. Hervé Foulon**

Président des entreprises suivantes : Éditions Hurtubise, Éditions XYZ, Marcel Didier, Distribution HMH, Librairie du Québec

*Membres votants nommés par la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine:*

**M. Ivan Bernier**

Professeur associé  
Faculté de droit de l'Université Laval

**M<sup>me</sup> Sylvie Desrosiers**

Auteure

**M<sup>me</sup> Louise Guillemette-Labory**

Directrice associée – Bibliothèques  
Ville de Montréal

**M. Yves Guillet**

Président-directeur général  
Librairie Le Fureteur

**M. Clément Laberge**

Vice-président  
De Marque

**M. Marc Ménard**

Professeur  
École des médias  
Université du Québec à Montréal

**M<sup>me</sup> Brigitte Moreau**

Bibliothécaire  
Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île

**M<sup>me</sup> Gilda Routy**

Directrice commerciale, livre français  
BND Distribution

**M<sup>me</sup> Nicole Saint-Jean**

Présidente-directrice générale de Guy Saint-Jean Éditeur

**M. Robert Soulières**

Auteur et président de Soulières éditeur

*Représentants gouvernementaux:*

**M<sup>me</sup> Josée Blackburn** (remplacée en octobre 2011 par M. Gilles Simard)

Directrice du Lectorat et des Politiques

Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

**M<sup>me</sup> Diane Garneau**

Responsable des acquisitions de livres de bibliothèques des collèges

Direction du soutien aux établissements

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

**M<sup>me</sup> Chantal Guérin** (remplacée en octobre 2011 par Mme Lise Gagnon)

Coordonnatrice

Direction des ressources didactiques

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

**M<sup>me</sup> Sylvie Ferland**

Directrice des Publications du Québec

Centre de services partagés du Québec

*Secrétaire*

**M<sup>me</sup> Geneviève Baril**

Conseillère secteur bibliothèques, livre et lecture

Direction du lectorat et des politiques

Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

## INTRODUCTION

Faisant suite aux *Orientations liminaires* transmises à la ministre en novembre 2010, les recommandations finales du Conseil consultatif de la lecture et du livre portent sur les actions que le gouvernement devrait préconiser pour continuer à rencontrer les objectifs poursuivis par la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre*, tout en permettant à la filière québécoise du livre de faire face aux nouveaux défis qui consistent notamment à investir de façon concurrentielle le marché du livre numérique.

L'apport de la lecture comme facteur de réussite scolaire, sociale, professionnelle et économique n'est plus à démontrer. La *Politique de la lecture et du livre* en a d'ailleurs fait sa prémisse, proposant une série de mesures destinées à susciter le goût de la lecture, à favoriser le développement des habitudes de lecture et à rendre le livre, notamment québécois, accessible dans toute sa diversité et au plus grand nombre sur l'ensemble du territoire. L'importance accordée à la lecture et au livre par les gouvernements s'est concrétisée par des mesures législatives et financières destinées à développer, de concert avec ses artisans, une infrastructure efficace de production et de diffusion du livre. Au Québec, grâce à une offre substantielle de publications notamment québécoises, grâce à un vaste réseau de librairies et de bibliothèques et, au surplus, avec l'apparition du marché numérique qui transcende la question de la territorialité, l'accès au livre s'est, au fil des années, amélioré. Or, la disponibilité du livre ne doit pas occulter la nécessité de garantir aux lecteurs une offre variée et éclectique de livres, des plus populaires aux plus créatifs ou spécialisés. Le concept de bibliodiversité, défini comme la « nécessaire diversité des productions éditoriales mises à la disposition des lecteurs », fait écho à la volonté, exprimée dans la Politique de 1998, de « préserver la diversité de la production littéraire québécoise et d'en assurer la diffusion la plus large » (p.49). L'accessibilité avérée du livre ne doit donc pas se faire au détriment de la variété éditoriale et de la créativité et c'est pourquoi il convient de garantir la pluralité de l'offre et la vitalité des acteurs de la chaîne du livre qui la révèlent, la promeuvent et la mettent en valeur. C'est d'autant plus primordial de les garantir qu'au-delà de sa simple marchandisation, le livre a une valeur et une fonction culturelles que le pluralisme des voix, des idées, des imaginaires et des genres contribue à enrichir. Ce capital culturel ne doit pas être bradé ni subordonné aux lois d'un marché où règnent des acteurs dominants, notamment étrangers, qui ont les moyens de leur

ambition mercantile. Il faut plutôt opter pour des avenues propres à valoriser le livre dans toutes ses déclinaisons et à soutenir les médiateurs qui optimisent son accessibilité, tout en assurant son essor commercial et celui des entreprises qui s’y consacrent.

Les recommandations du Conseil ont donc été élaborées dans l’optique de :

- viser systématiquement les finalités que sont le développement du lectorat et l’amélioration des compétences en lecture des Québécois puisque, comme le souligne la *Politique de la lecture et du livre*, « le développement culturel, mais aussi économique, scientifique et politique d’une société, passe nécessairement par l’aptitude à la lecture de ses citoyens » ;
- convenir, à l’instar de nombreux autres pays, que le livre est un produit particulier puisqu’il véhicule notre culture, notre littérature et notre langue. La volonté d’assurer la protection et la vitalité de l’industrie québécoise du livre dépasse les considérations purement commerciales. Le gouvernement a la responsabilité de soutenir tous les acteurs de cette industrie dont le produit est un vecteur culturel et identitaire;
- maintenir des conditions favorables à la créativité et à la diversité éditoriale afin que le lecteur québécois puisse avoir accès, où qu’il se situe géographiquement et peu importe le support ou le canal qu’il choisit, à une offre plurielle et substantielle où le livre québécois occupe la part qui lui revient.
- assurer le respect des droits d’auteur et prôner la juste rétribution des créateurs;
- aborder le numérique comme une opportunité de développement du lectorat et de l’industrie du livre.

## **ENJEUX**

Même si on peut se réjouir, ces dix dernières années, de la croissance des titres édités au Québec, de la hausse marquée puis de la stabilisation des ventes de livres, de l'amélioration des services de bibliothèques et de l'ouverture de la Grande Bibliothèque, la situation du livre au Québec est, comme ailleurs dans le monde, soumise aux aléas d'un marché en pleine mutation où la concentration des entreprises et la concurrence sur le prix défavorisent la bibliodiversité et où le numérique oblige les intermédiaires du livre à se redéfinir pour tirer profit de cette nouvelle avenue de développement. Aussi, les constats positifs ne doivent pas occulter les difficultés, enjeux et défis auxquels sont actuellement confrontés, parfois de façon aiguë, les intervenants québécois de la chaîne du livre.

### **a) Le numérique**

Les nouvelles technologies modifient les pratiques et l'économie culturelles. On ne parle plus d'horizon, mais bien d'un marché qui se fortifie et qui évolue rapidement, façonné par les usages des consommateurs et les procédés commerciaux d'opérateurs prépondérants. Puissant moteur d'innovation, le numérique favorise le développement de nouvelles formes de création, de lecture, de mise en marché, de diffusion et de consommation, ce qui par conséquent oblige à redéfinir la notion même de livre et à ajuster, voire repenser, les cadres réglementaire, législatif et juridique qui balisent sa commercialisation. Générant tout à la fois de nouveaux rapports de force et de nouvelles concertations interprofessionnelles, élargissant le spectre de la concurrence mais aussi celui de la clientèle, complémentaire à l'imprimé plutôt que substitutif, le marché numérique du livre doit être profitable non seulement sur un plan mercantile, mais également culturel.

### **b) La réglementation du prix du livre**

La concurrence sur le prix du livre est aujourd'hui ciblée, au Québec, comme la principale menace à la bibliodiversité, puisqu'elle affecte la rentabilité, voire la viabilité, de librairies québécoises qui, à défaut de pouvoir brader les best-sellers, perdent des ventes faciles au profit des grandes surfaces qui ont la capacité financière de consentir des rabais substantiels sur un maigre assortiment de titres populaires afin de capter la clientèle. La vitalité d'un réseau

diversifié de librairies sur l'ensemble du territoire québécois a toujours été considérée comme un moyen privilégié et efficace de garantir aux lecteurs l'accès à la diversité éditoriale et à la créativité. Sa fragilisation serait néfaste pour les auteurs, les éditeurs, les distributeurs, les acheteurs institutionnels et les lecteurs qui comptent sur les librairies pour l'accessibilité et la promotion d'une offre substantielle et variée de livres et pour mettre en valeur l'édition québécoise. Grâce au prix réglementé, la concurrence ne s'exercerait plus sur le prix, mais sur la qualité de l'offre et du service, servant ainsi d'effet de levier plutôt que de préjudice à la bibliodiversité et à la médiation du livre.

### **c) L'actualisation de la loi et des règlements**

Outre le fait que la loi ne définit pas le livre numérique et ne régle pas sa mise en marché, différents problèmes d'application commandent un examen attentif de son dispositif réglementaire afin de :

- s'assurer que les moyens pour atteindre les objectifs sont toujours efficaces;
- réévaluer la portée de la loi au regard du numérique;
- cibler les modifications techniquement nécessaires;
- éclaircir certains points de litige.

## **RECOMMANDATIONS**

Le Conseil soumet à la ministre les recommandations suivantes en soulignant l'urgence de les prendre en considération si le gouvernement souhaite réitérer l'importance qu'il accorde à la lecture et au livre et confirmer leur apport essentiel au développement de la culture et de la société québécoise.

### **1. Actualisation de la loi et des règlements**

Étant entendu que la définition du livre, telle qu'elle est actuellement libellée dans la Loi, fait abstraction de l'évolution numérique du livre et de la diversification de ses formats, les types de livres, et en particulier le livre numérique homothétique<sup>1</sup>, qui n'y sont actuellement pas assujettis devront faire l'objet d'une législation. En outre, l'appareil réglementaire doit être révisé afin que soient modifiées ou abrogées certaines dispositions désuètes ou techniquement déficientes.

Si cette mise à jour nous apparaît nécessaire afin que la Loi prenne en compte les nouvelles réalités du monde du livre, elle doit se faire dans le respect de ses principes fondateurs et de ses objectifs qui, quant à eux, demeurent actuels et consensuels. C'est pourquoi nous croyons, en accord avec les milieux associatifs du livre, qu'il est préférable de ne pas modifier le texte actuel de la Loi et de privilégier la voie réglementaire ou encore une législation parallèle pour apporter les ajustements nécessaires.

Nous recommandons à la ministre d'actualiser le cadre législatif et réglementaire du livre, notamment pour étendre sa portée au livre numérique, en :

- a) préservant comme fondement le texte actuel de la Loi qui fait l'unanimité et qui demeure propre à protéger et à réguler le marché québécois du livre;
- b) s'inspirant des démarches novatrices et concertées que le milieu du livre a su mettre en place dans l'intervalle des réflexions sur la commercialisation du livre numérique.

---

<sup>1</sup> Le livre numérique homothétique reproduit de façon identique l'information contenue dans la version imprimée.

## 2. Réglementation du prix du livre

Le Conseil recommande à la ministre de réglementer le plus rapidement possible le prix des livres<sup>2</sup> neufs imprimés vendus sur le territoire québécois, quelle que soit la langue dans laquelle ils sont publiés. Cette recommandation est dictée par l'intérêt général d'instaurer des conditions favorables à la bibliodiversité et de consolider le réseau des librairies qui, comme le confirment la Loi et la Politique du livre, sont des relayeurs et des médiateurs du livre cruciaux. Elle est également inspirée par le consensus historique en faveur d'une réglementation du prix auquel les principales associations dans le secteur du livre sont récemment parvenues. Le Conseil appuie d'ailleurs les modalités recommandées à l'unanimité par ces dernières, à savoir que le prix devrait être fixé pour une période de 9 mois et qu'une remise légale de 10% devrait être autorisée, de façon à permettre les pratiques de marketing des librairies, qui prennent le plus souvent la forme de cartes de fidélité. D'autre part, le Conseil recommande à la ministre de réglementer également le prix de vente du livre numérique afin d'éviter toute distorsion entre les marchés et d'en étudier les modalités spécifiques et ce, dans les meilleurs délais.

Avantageuse pour le citoyen puisqu'elle sauvegarde une offre diversifiée, la réglementation du prix du livre a pour effet d'appuyer, outre sa valeur marchande, la valeur culturelle du livre et d'atténuer les effets néfastes d'un marché dominé par de puissantes entreprises qui instrumentalisent le prix des nouveautés. Applicable aux nouvelles parutions seulement pour une période déterminée, cette réglementation ne priverait pas le consommateur de rabais : il ne ferait que différer le moment où il lui serait possible d'acheter le livre à prix réduit.

À l'instar des 17 pays de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) qui, selon le décompte de l'Association des distributeurs exclusifs de livre en langue française (ADELF), préconisent un tel encadrement du prix des nouveautés, le Québec doit se doter d'un mécanisme légal garantissant que le prix de vente au public fixé par l'éditeur soit respecté par la totalité des détaillants durant une période

---

<sup>2</sup> Telle que définie dans la Loi, la notion de livre exclut les manuels scolaires.

suivant la parution du livre. Par ailleurs, pour éviter toute iniquité concurrentielle, il faut s'assurer que tout commerçant proposant des offres de livres aux acheteurs situés au Québec soit tenu d'appliquer le prix de catalogue. Une telle portée extraterritoriale devrait être assurée par des ententes professionnelles ou prévue dans la réglementation.

### **3. Détaxation du livre**

Nous nous réjouissons de la mesure annoncée en juillet 2011 par le ministère des Finances du Québec qui aura pour effet, à compter du 31 octobre 2011, de détaxer les livres imprimés qui sont fournis avec un support non inscriptible ou un droit d'accès à un site Internet. En élargissant la détaxation aux livres imprimés vendus avec un support de données, le gouvernement réitère et renforce l'idée que le gain généré par le livre dépasse le profit économique. Les motifs présidant à cette mesure, à savoir que « l'application de la TVQ n'est pas souhaitable en raison de l'impact que pourrait avoir cette application tant dans le secteur de l'éducation que dans celui de la littérature en général », nous semble s'appliquer à tous types de livres, sans restriction.

Pour ces mêmes raisons, il nous apparaît primordial que le taux de taxation à 0% s'applique également au livre numérique, dont la valeur culturelle est congruente à celle du livre imprimé.

### **4. Aide publique**

Investir dans le livre et la lecture, c'est un placement économiquement, socialement et culturellement rentable. Dans un contexte d'économie du savoir où l'information, la technologie et la connaissance sont des facteurs déterminants dans la production de la richesse et dans la compétence sociale des citoyens, l'accès aux livres et la littératie sont non seulement des vecteurs culturels, mais aussi des coefficients de développement indiscutables.

Considérant les effets structurants du soutien accordé jusqu'à présent, le Conseil recommande à la ministre que les investissements consentis pour développer une industrie du livre rentable et concurrentielle, pour améliorer les compétences en lecture des

Québécois et pour garantir un accès diversifié au livre, par l'intermédiaire des librairies et des bibliothèques, soient non seulement maintenus, mais accrus. Ce soutien devrait notamment aider les intervenants du livre à investir le marché numérique et à développer l'offre de livres numériques francophones de façon à nourrir la part croissante du lectorat québécois qui opte pour des supports de lecture numériques.

Par ailleurs, le Conseil ne peut pas ignorer que certaines modifications à la future Loi fédérale sur le droit d'auteur, en regard du numérique, risquent d'être préjudiciables aux auteurs et ayant droits et de nuire aux efforts pour consolider le marché numérique. Il fait part à la Ministre de son inquiétude à ce sujet en espérant qu'elle renouvellera son appui aux intéressés.

#### **5. La bibliothèque publique : lieu privilégié de diffusion du livre numérique**

Le Conseil recommande à la ministre de soutenir financièrement et techniquement le développement de collections de livres numériques en français dans les bibliothèques publiques du Québec afin, d'une part, de répondre à la demande grandissante des lecteurs technophiles et, d'autre part, d'initier les usagers à cette nouvelle avenue de lecture. De plus, cet appui devrait être étendu aux bibliothèques scolaires, en complément aux efforts déjà initiés pour que les Québécois puissent profiter de bibliothèques de qualité et bien dotées tout au long de leur parcours, et à plus forte raison lors de leur formation scolaire.

L'essor du livre numérique québécois étant tributaire, notamment, de sa visibilité et de son accessibilité, les bibliothèques ont assurément un rôle à jouer dans la promotion et l'appropriation du livre dématérialisé. C'est pourquoi il faut appuyer les démarches visant à faciliter leur approvisionnement en contenu numérique francophone, notamment québécois, auprès des librairies agréées et s'assurer qu'elles pourront bénéficier d'un accès pérenne aux documents qu'elles voudront acquérir, à prix concurrentiel, en vue d'en constituer une collection permanente. En cela, le soutien de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) à la numérisation de l'édition québécoise et au développement d'une plateforme de prêt de livres numériques en bibliothèques nous apparaît un heureux prélude au déploiement d'une offre consistante de livres numériques en bibliothèques.

En outre, la circulation et le prêt de livres numériques doivent se faire en toute légalité et selon des conditions commerciales acceptables et équitables pour tous les intermédiaires du livre. Les modalités contractuelles, juridiques et technologiques sous-jacentes au prêt automatisé de livres numériques doivent faire l'objet d'une concertation interprofessionnelle et doivent servir à diffuser le plus librement et facilement possible les œuvres numériques, bien sûr dans le respect des droits d'auteur.

## **CONCLUSION**

Il nous apparaît primordial de consolider l'intervention gouvernementale pour réaffirmer les principes qui ont permis, jusqu'à ce jour, d'assurer l'accès pluriel au livre et de développer une infrastructure industrielle et commerciale concurrentielle et prolifique. Si la lecture et le livre font l'objet d'une politique distincte, à portée transversale puisque gouvernementale, c'est qu'ils sont des déterminants culturels et sociaux primordiaux. Pour cette raison, il faut capitaliser sur les moyens législatifs, réglementaires et techniques propres à catalyser leurs effets. Il faut aussi soustraire la vente du livre aux lois traditionnelles du marché et miser entre autre sur le numérique pour accroître l'accessibilité et le rayonnement du livre et de l'édition québécoise. Le soutien du gouvernement et sa ferme volonté de reconnaître la valeur culturelle du livre sont fondamentaux pour garantir la diversité éditoriale aux lecteurs québécois, stimuler la créativité et réguler le marché.

Les recommandations formulées par le Conseil témoignent de sa volonté d'œuvrer à la défense et au développement de la lecture, de l'industrie du livre et du lectorat et ce, dans le respect de tous les acteurs de la chaîne du livre, de l'écrivain au lecteur, sans négliger les intermédiaires qui le commercialisent et le diffusent.

## SOURCES

- ALLIANCE INTERNATIONALE DES ÉDITEURS INDÉPENDANTS. « Notions-clés. Bibliodiversité ». *Site de l'Alliance internationale des éditeurs indépendants*. [En ligne]. [http://www.alliance-editeurs.org/bibliodiversite].
- ALLAIRE, Benoit. *Évolution des parts de ventes de livres neufs au Québec de 2011 à 2009*. [Présentation PowerPoint]. Juin 2010.
- ASSOCIATION DES DISTRIBUTEURS EXCLUSIFS DE LIVRE EN LANGUE FRANÇAISE. *Les nouveaux paramètres de la diffusion du livre au Québec. Enjeux et perspectives d'avenir au Québec*. [Document interne]. Décembre 2009, 11 p.
- ASSOCIATION DES LIBRAIRES DU QUÉBEC et Michel LASALLE. *Étude sur la réglementation du prix du livre au Québec*. [Version préliminaire non publiée]. Janvier 2011, 20 p.
- BENHAMOU, Françoise et Olivia GUILLON. « Modèles économiques d'un marché naissant : le livre numérique ». *Culture prospective*. [En ligne]. 2010-2, juin 2010, p.1-16. [http://www.culture.gouv.fr/deps].
- BERNÈCHE, Francine et Bertrand PERRON, sous la dir. de. *Développer nos compétences en littérature : un défi porteur d'avenir : rapport québécois de l'Enquête internationale sur l'alphabétisation et les compétences des adultes (ELACA)*, Québec, Institut de la statistique du Québec, [2006], 256 p.
- BERTHIAUME, Guy. *Point de situation sur le livre numérique*. [Présentation PowerPoint]. Juin 2010.
- BOUCHARD, Charlaïne. *Le droit de la concurrence et la législation sur le commerce du livre*. [Présentation PowerPoint]. Juillet 2010.
- CERISIER, Alban. *Genèse de la proposition de loi française relative au livre numérique*. [Présentation]. Février 2011.
- COMITÉ SUR LES PRATIQUES COMMERCIALES DANS LE DOMAINE DU LIVRE. *Rapport du Comité sur les pratiques commerciales dans le domaine du livre*. [Montréal], Société de développement des entreprises culturelles, 2000, 104 p.
- DUBÉ, Louis. *État de situation financière et technologique des librairies québécoises agréées*. [Présentation PowerPoint]. Juin 2010.
- FRANCE. *Loi n°81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre, version consolidée au 1<sup>er</sup> janvier 2008*. [En ligne]. 1981. [http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT00006068716&dateTexte=20110721]
- FRANCE. *Loi n°2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique*. [En ligne]. 2011. [http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024079563&dateTexte&categorieLien=id].
- GAYMARD, Hervé. *Situation du livre. Évaluation de la loi relative au prix du livre et Questions prospectives*. [En ligne]. 2009. [http://www.centrenationaldulivre.fr/?Situation-du-livre-Evaluation-de]

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA CONSOLIDATION ET LA RENTABILITÉ DES LIBRAIRIES.  
*Rapport du groupe de travail sur la consolidation et la rentabilité des librairies.* 1999, 49 p.

GUÉRIN, Chantal. *Bilan du Plan d'action sur la lecture à l'école.* [Présentation PowerPoint]. Mai 2010.

LABERGE, Clément. *Le livre dans un environnement culturel de plus en plus numérique.* [Présentation PowerPoint]. Mai 2010.

« La lecture », dans *Enquête sur les pratiques culturelles au Québec.* [Québec]. Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, c2009, p.13-40.

*Mémoire des délibérations du Conseil exécutif. Séance du 14 juin 1979.* [Document interne], 1979, 8 p.

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION. *Discours de Frédéric Mitterrand, ministre de la Culture et de la Communication, prononcé à l'occasion de l'examen de la proposition de loi sur le prix unique du livre numérique à l'Assemblée nationale,* [Paris], Département de l'information et de la communication, février 2011, 8 p.

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS. *Le temps de lire, un art de vivre : Politique de la lecture et du livre.* [Québec], Ministère de la Culture et des Communications, c1998, 115 p.

MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC. « Élargissement de la mesure de détaxation des livres imprimés ». *Bulletin d'information.. Harmonisation à certaines mesures du budget fédéral du 6 juin 2011 et autres mesures fiscales.* [En ligne]. 2011-3, 6 juillet 2011, p.10. [www.finances.gouv.qc.ca/documents/bulletins/fr/BULFR\_2011-3-f-b.pdf].

PERONA, Mathieu et Jérôme POUYET. *Le Prix unique du livre à l'heure du numérique,* Paris, Rue d'Ulm, coll. « Opuscules du CEPREMAP » (no 19), mai 2010, 91 p.

QUÉBEC. *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre : L.R.Q., chapitre D-8.1, à jour au 1 juin 2011,* [Québec], Éditeur officiel du Québec, 1981.

QUÉBEC. *Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées, c. D-8.1, r. 1, à jour au 1 juillet 2011,* [Québec], Éditeur officiel du Québec, 1981.

QUÉBEC. *Règlement sur l'agrément des distributeurs au Québec et le mode de calcul du prix de vente, c. D-8.1, r. 2, à jour au 1 juillet 2011,* [Québec], Éditeur officiel du Québec, 1981.

QUÉBEC. *Règlement sur l'agrément des éditeurs au Québec, c. D-8.1, r. 3, à jour au 1 juillet 2011,* [Québec], Éditeur officiel du Québec, 1981.

QUÉBEC. *Règlement sur l'agrément des libraires, c. D-8.1, r. 4, à jour au 1 juillet 2011,* [Québec], Éditeur officiel du Québec, 1981.

QUÉBEC. *Règlement sur l'application de l'article 2 de la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre, c. D-8.1, r. 5, à jour au 1 juillet 2011,* [Québec], Éditeur officiel du Québec, 1981.

*Rapport de mission sur le prix unique du livre : Paris, Bruxelles, Londres, du 21 au 31 octobre 1997.* [Publication gouvernementale]. 1998?, 27 p.

ROUTY, Gilda. *Réflexion de l'ADELF sur les nouveaux paramètres de diffusion du livre au Québec*. [Présentation PowerPoint]. Mai 2010.

SECOR. *L'impact des régimes de prix unique sur le marché du livre*. [Document interne]. Septembre 1998, 63 p.

UNION DES ÉCRIVAINES ET DES ÉCRIVAINS DU QUÉBEC. *Problématiques et enjeux liés au numérique. Positions et questionnements de l'Union des écrivaines et des écrivains québécois*. [Document interne]. Octobre 2010.